



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 68/2025

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit du Collège M. Vignaud

Le Conseil municipal a été convoqué le 16 septembre 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 septembre 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Yvon COADOU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Albert BLOSSI,

Étaient absents : M. Xavier DUGOIN, M. Martial GAUTHIER, M. Anthony BUNELLE

M. Dany CAMACHO, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. HORDESSEAUX

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°009/2021 du conseil Municipal du 06 février 2021, relative à l'adoption du règlement d'utilisation des salles municipales,

Vu l'avis de la commission unique du 12 mai 2025,

Considérant que la Ville de Morangis dispose de plusieurs locaux municipaux qu'elle met à disposition du collège moyennant une contribution financière forfaitaire,

Considérant que les locaux municipaux répondent aux nécessités du fonctionnement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive du Collège

Considérant qu'il convient de faire signer une convention entre la municipalité, le département et le collège

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux municipaux, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Département de l'Essonne et le collègue M. Vignaud,

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Vermillet', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORANGIS' at the top and '(Essonne) 9' at the bottom, with a small emblem in the center.

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.